

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/51

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Bernard SCHMITT en qualité de Conseiller Municipal et par délibération du 21 mars 2026, point n° 4 de sa qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire, ou les Conseillers Municipaux Délégués, ou pour la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Bernard SCHMITT 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux : piloter la politique communale en matière de travaux de la collectivité ; suivre les ordres de service aux entreprises et les correspondances de la direction technique relatives à l'exécution des chantiers.
- Assurance : la gestion de tous les contrats d'assurance de la commune (responsabilité civile générale, assurances automobiles communales, assurances multirisques habitation...) ; la bonne exécution des polices d'assurance et à la déclaration des sinistres relevant de ces domaines.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260428-2026-A51-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Dans le cadre de ses fonctions, M. Bernard SCHMITT, 4^{ème} Adjoint au Maire, est subdélégué en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT pour prendre toutes décisions relatives :

- aux marchés de travaux et d'accords-cadres, pour les marchés formalisés comme pour les procédures adaptées, dans la limite de 2 000 000 € HT uniquement après l'attribution de ces marchés par les commissions compétentes et uniquement pour les actes intervenant postérieurement à leur attribution.
- aux avenants aux marchés et accords-cadres, dans les mêmes conditions et limites financières ;
- aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communaux ;
- aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres adjoints.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Bernard SCHMITT peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Travaux : les ordres de service aux entreprises et toutes correspondances de la direction technique relatives à l'exécution des chantiers ; les oppositions aux Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et tous documents y relatifs en matière de droit des sols ; toutes les correspondances relatives aux marchés publics de travaux et accords-cadres post attribution par les commissions compétentes (y compris demandes d'autorisation d'urbanisme pour bâtiments communaux) ;
- Assurance : les documents et courriers relatifs à l'ensemble des contrats d'assurance ; les déclarations de sinistres et pièces justificatives pour ces couvertures d'assurance ; les avenants, résiliations ou renouvellements de polices d'assurance dans ces domaines ; les courriers d'échanges avec les assureurs, courtiers et victimes concernant ces assurances ; les accusés de réception et pièces administratives relatives à la gestion courante de ces contrats.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par M. Bernard SCHMITT des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire l'Adjoint délégué » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCHMITT, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de M. Bernard SCHMITT.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.
- Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2026/33 à compter de sa signature.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 28/04/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 05/05/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 05/05/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260428-2026-A51-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026